

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA
FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2021/CC083 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 venant apporter des ajustements à ladite convention.

Vu la délibération n°2024/CC059 du 09 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°2 modifiant les articles 45 et 34, soit la date limite de remise du rapport annuel du délégataire pour la fixer au 31 mai et appliquant la règle d'arrondis au centième d'euros, des tarifs de la fourrière-refuge,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge :

"La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

Les tarifs appliqués seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et établissements concernés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public passée avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA, ajoutant aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge : "La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **24 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LECLERCQ Odile



LECLERCQ Odile



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE POUR
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE-REFUGE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

AVENANT N°3

Entre

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys romane

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée par « la CABBALR » ou « la Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et

Le groupement SACPA Chenil – Fondation CLARA, représenté par son mandataire, la Société SACPA

12 Place Gambetta

47700 CASTELJALOUX

Représentée par son Président Directeur général, Monsieur Jean-François FONTENEAU

Ci-après dénommée par « SACPA »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « *Parties* » ou individuellement une « *Partie* ».

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage, de la fourrière-refuge pour animaux au groupement composé de la société SACPA Chenil et de la Fondation CLARA, situées à CASTELJALOUX (47700), 12 place Gambetta, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'avenant 1 à la convention notifiée le 28 décembre 2018. Cet avenant avait pour objet de :

- Supprimer la possibilité pour le délégataire de gérer les animaux divagants sur les communes extérieures au territoire de la CABBALR et d'adapter la Compensation d'Obligations de Service Public (COSP) en conséquence ;
- Préciser que la COSP sort du champ d'application de la TVA ;
- Modifier la COSP afin de tenir compte de la baisse du personnel mis à disposition du délégataire ;
- Préciser les indicateurs de suivi devant figurer dans le rapport annuel du délégataire.

Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de l'avenant 2 à la convention notifiée le 28 décembre 2018. Cet avenant avait pour objet de :

- Modifier la date limite de remise du rapport annuel du délégataire ;
- Instaurer une règle d'arrondi pour les tarifs pratiqués à la fourrière-refuge.

Le groupement SACPA Chenil / Fondation CLARA a fait part par courrier à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de sa demande d'incorporer dans les activités annexes qu'il exerce dans le cadre de sa concession les activités de gestion des chats errants pour le compte des communes du territoire communautaire ainsi que l'entreposage de cadavres d'animaux du territoire dans l'attente de leur crémation.

Cet avenant n°3 a pour objet d'apporter les ajustements nécessaires à la convention de concession permettant au groupement SACPA Chenil / Fondation CLARA de pouvoir réaliser ces activités annexes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/CC..... en date du 16 décembre 2025,

Sur ce, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Modification de l'article 7 « Étendue des activités confiées au délégataire »

Il convient d'ajouter aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge :

"La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

ARTICLE 2 – Modification de l'article 31 « Rémunération du délégataire »

Il convient d'ajouter à la liste des activités constituant les recettes accessoires :

"- La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- L'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation."

ARTICLE 3 – Modification de l'article 45 « Rapport annuel du délégataire »

Il convient d'ajouter aux indicateurs de suivi présents dans le rapport annuel du délégataire :

"Pour la gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- La liste des communes concernées ;
- Le nombre de campagnes de stérilisation réalisées ;
- Le nombre d'animaux capturés, stérilisés et relâchés ;
- Le détail des recettes et coûts de cette activité annexe.

Pour l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation :

- La liste des établissements concernés ;
- Le nombre de cadavres entreposés ;
- Le détail des recettes et des coûts de cette activité annexe."

ARTICLE 4 – Clauses et conditions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention de concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de la fourrière-refuge pour animaux de la CABBALR non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

BETHUNE, le

Pour la Communauté d'agglomération
BETHUNE-BRUYA, Artois Lys romane,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Odile LECLERCQ

CASTELJOUX, le

Pour le déléataire,
la SAS SACPA, mandataire
Le Président Directeur Général

Jean-François FONTENEAU